



23 juin 2026

Risque d'incendie de forêt très fort en Valais

Appel à la plus grande prudence

En raison du déficit persistant de précipitations et des températures très élevées observées ces dernières semaines, le risque d'incendie de forêt ne cesse d'augmenter sur l'ensemble du territoire cantonal. La situation est particulièrement préoccupante dans les régions de basse altitude. L'État du Valais appelle dès lors la population à faire preuve de la plus grande prudence et à respecter strictement les mesures de prévention en vigueur.

Depuis le début de l'année, les précipitations sont largement inférieures aux normales saisonnières. Cette situation, combinée à des températures dépassant régulièrement les 30 °C ainsi qu'à des épisodes de vent soutenu, a fortement asséché la végétation. Les lisières de forêt, les haies, les prairies sèches et les surfaces herbacées peuvent actuellement s'enflammer très rapidement.

Le danger est actuellement évalué comme fort à très fort dans les zones de basse altitude, en particulier dans la plaine du Rhône entre Martigny et Brigue. Dans ces zones, une prudence absolue est de mise, car même les plus petites sources d'inflammation peuvent déclencher des incendies difficiles à maîtriser.

L'État du Valais rappelle qu'en vertu de la loi cantonale sur les forêts, toute action susceptible de provoquer un incendie de forêt ou de causer des dommages par le feu est interdite. Afin de garantir la sécurité des personnes, des infrastructures et des milieux naturels, l'allumage de feux en forêt et à proximité immédiate de celle-ci est interdit dans les zones où le niveau de danger est de 4 (fort) ou 5 (très fort). En zone urbanisée, les feux ne sont autorisés que dans les installations fixes prévues à cet effet. Par ailleurs, les autorités communales peuvent édicter des mesures plus restrictives en fonction des conditions locales. Les communes sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle des mesures de prévention sur leur territoire respectif. Il est donc impératif de respecter leurs consignes.

De manière générale, il est strictement interdit de jeter des mégots de cigarettes, des allumettes ou tout autre matériau combustible dans la nature. Les mégots de cigarettes sont à l'origine de nombreux départs de feu qui pourraient être facilement évités. Plusieurs départs de feu ont cette année également trouvé leur cause dans le déversement de cendres de fourneaux à bois dans la nature. L'État du Valais rappelle également que la combustion en plein air de déchets, de branches ou de broussailles est interdite en permanence par la législation, indépendamment du niveau de danger d'incendie.

Toute personne qui remarque une fumée suspecte ou un feu est priée d'appeler immédiatement le numéro d'urgence 118. La carte de danger actuelle ainsi que des informations détaillées sur le risque d'incendie de forêt ainsi que les consignes de comportement peuvent être consultées au lien suivant :

<https://www.vs.ch/de/web/sfnp/danger-incendie-foret>



Personnes de contact

Marie-Claude Noth-Ecoeur, Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire,
079 318 67 28

Jean-Marie Putallaz, Service des forêts, de la nature et du paysage, 079 326 42 85